

Le Domaine du Bois aux Elfes ASBL

Contrat de cession et de garantie d'un chien

Le cédant

Nom, prénom : DELTOUR - LEGROS Valérie
Dénomination commerciale : **Le Domaine du Bois aux Elfes ASBL**
Adresse : Chemin de Verdenne 12 – B-6900 Marche-en-Famenne - Belgique
Tél : +32 (0)472 706 706
E-mail : elevageduboisauxelfes@gmail.com
N° d'agrément : HK13804387
N° entreprise : BE0784 905 687

L'acquéreur

Nom, prénom :
Dénomination commerciale :
Adresse :
Pays :
Tél :
E-mail :

Vétérinaire du cédant

Nom, prénom : MASCETTI Christophe
Adresse : Rue de la Roche 6 – 6987 Rendeux
Pays : Belgique
Tél : +32 (0)474 51 81 92
E-mail : dr.mascetti@gmail.com

Vétérinaire de l'acquéreur

Nom, prénom :
Adresse :
Pays :
Tél :
E-mail :

Description du chien

Nom :
Race :
Sexe :
Date de naissance :
Pelage (couleur -nature) :
Signes particuliers :
Numéro de chip :
Numéro de passeport :
Date de cession et livraison :
Pedigree : Oui
Si oui : Tests ADN en cours – sera délivré dès réception des résultats
Délivré par : Domaine du Bois aux Elfes ASBL
Tarif :
Réduction éventuelle pour cause d'anomalies congénitales : €

Ce chien est destiné uniquement à la compagnie, aucune garantie pour les expos ou la reproduction.

1) Anomalies congénitales

Les anomalies congénitales présentes chez le chien lors de l'examen de santé réalisé à l'âge de 7 semaines par notre vétérinaire, le Dr. Mascetti (ou D'Affnay), sont cochées ici :

- **cryptorchidie**
- **entropion**
- **ectropion**
- **hernie ombilicale**
- aucune anomalie à signaler

En cas de **cryptorchidie** :

- Si l'acquéreur souhaite faire stériliser son chien, aucune intervention de l'éleveur ne sera accordée.
- **Si l'acquéreur, ne souhaitait pas faire stériliser son chien**, voici la procédure à suivre:
 - Lors du vaccin des 3 mois, demander à votre vétérinaire de vérifier si entre-temps le testicule serait descendu.
 - S'il n'est pas descendu : l'acquéreur en avisera l'éleveur par écrit et prendra contact avec le **Dr. Jean-Marc Hames**, vétérinaire spécialisé en ostéopathie et acupuncture : Route de Neufchâteau 51, 6700 Heinsch, 063/234.555, ou tout autre vétérinaire de son choix spécialisé dans ces domaines. Le vétérinaire spécialisé pourra très probablement faire descendre le testicule de manière naturelle, en une ou deux séances. La garantie de l'éleveur prendra en charge le coût des consultations, sur présentation de la facture.
 - Si l'anomalie persiste au-delà des 6 mois de l'animal et que le vétérinaire spécialisé n'est pas parvenu à faire descendre le testicule: l'acquéreur fera constater l'anomalie par son vétérinaire à qui il est demandé d'envoyer un diagnostic écrit de l'anomalie au Dr. Mascetti. Ce rapport précisera notamment le positionnement du testicule. La garantie de l'éleveur prendra en charge les frais d'intervention de l'animal à concurrence du devis du Dr. Mascetti. S'il y a une différence d'honoraires entre le Dr. Mascetti et le vétérinaire de l'acquéreur, elle sera prise en charge par l'acquéreur.

En cas d'**entropion**, le prix l'animal sera réduit de 250,00€ .

En cas d'**ectropion**, le prix de l'animal sera réduit de 350,00€.

En cas d'**hernie ombilicale**, si celle-ci nécessite par la suite une intervention vétérinaire, la garantie de l'éleveur, telle que décrite au point 2 du présent document, interviendra pour un montant ne dépassant pas 150,00€.

2) Maladies / décès

Notre ASBL offre une garantie de **6 ans** sur tous les chiots (à dater de la date de livraison du chiot).

Notre garantie couvre :

- toute maladie congénitale, génétique ou inexplicquée qui causerait le décès du chien ou entraînerait pour lui de graves problèmes de santé
 - la maladie de Carré, la parvovirose, l'hépatite contagieuse canine, pour autant que le chien soit en ordre de vaccination
 - les maladies osseuses ou articulaires (telle la dysplasie) pour autant que la nourriture du chiot n'ait pas été changée avant son premier anniversaire (Hills Prescription Diet I/D). Il est en effet primordial que le chiot en pleine croissance reçoive une nourriture de qualité, contenant tous les nutriments nécessaires à son développement. La nourriture Hills Prescription Diet I/D a fait ses preuves dans notre élevage.
- Ne sont pas inclus dans la garantie : les vermifuges, analyses de selles et traitements pour diarrhées, vaccins, détartrages et visites annuelles chez le vétérinaire.*

Numéro de suite : 2024-

La garantie prévoit :

- En cas de **décès** :

L'acquéreur fera confirmer le diagnostic par un des laboratoires suivants : Faculteit Diergeneeskunde- Universiteit Gent, Faculté de Médecine Vétérinaire- Université de Liège, CERVA - Uccle ou un des Laboratoires Provinciaux de dépistage des maladies du bétail ou une faculté vétérinaire universitaire européenne. Le rapport d'autopsie mentionnera clairement l'identification de l'animal (signalement et pour un chien, le numéro d'identification) et sera transmis au Dr. Mascetti qui statuera sur la cause du décès et confirmera qu'elle rentre bien dans le cadre de la garantie.

Si tel est bien le cas, le chiot sera remplacé ou intégralement remboursé (au choix de l'acquéreur) et cela dans une période de 12 mois maximum à dater du décès (décès intervenant dans les 6 ans de garantie)

L'acquéreur sera également indemnisé des frais vétérinaires pour un montant ne dépassant pas 500€, et cela dans une période de 12 mois maximum à dater du décès. Le remboursement s'effectue sur base des factures payées par l'acquéreur à son vétérinaire.

- En cas de **maladie** (congénitale, génétique, virale, osseuse...) **n'entraînant pas le décès** mais qui nécessite l'intervention d'un vétérinaire, voici la marche à suivre :

1)	L'acquéreur consulte le vétérinaire de son choix qui rédigera un diagnostic préliminaire écrit de la maladie et fera mention du traitement <u>proposé</u> (médications) et des suites à donner (examens complémentaires proposés, interventions diverses y compris chirurgicale). Sauf urgence, le vétérinaire de l'acquéreur ne prend aucune décision à ce stade, il attend l'avis du vétérinaire de l'éleveur.
2)	L'acquéreur transmet le diagnostic préliminaire à l'éleveur qui le transmettra à son vétérinaire pour avis. Ce dernier pourra se mettre en rapport avec le vétérinaire de l'acquéreur pour obtenir des informations complémentaires, et, au besoin, demander à voir le chien (consultation prise en charge par l'éleveur).
3)	Le vétérinaire de l'éleveur remet alors son avis et confirme (ou non) que les médicaments et/ou examens complémentaires proposés sont pertinents. Si nécessaire, il pourra aussi proposer d'autres pistes ou aiguiller l'acquéreur vers un spécialiste compétent.
4)	<u>Uniquement</u> si cette les points 1) à 3) sont bien respectés : L'acquéreur sera indemnisé des frais vétérinaires et des frais de médicaments pour un montant ne dépassant pas 1500€, et cela dans une période de 12 mois maximum suivant la date du premier diagnostic du vétérinaire. Le remboursement s'effectue sur base des factures payées par l'acquéreur à son vétérinaire. En aucun cas ne seront remboursés des frais vétérinaires encourus sans l'avis du vétérinaire de l'éleveur ou qui vont à l'encontre de l'avis rendu par ce dernier.
5)	L'acquéreur qui ne souhaiterait pas garder son chien et le ramène donc à l'éleveur, pourra choisir entre le remplacement du chiot ou un remboursement partiel du chiot (l'éleveur conservera 1750€) et cela dans une période de 12 mois maximum suivant la date du premier diagnostic du vétérinaire.

Attention : En cas de non respect de l'intégralité de cette procédure par l'acquéreur, L'ASBL ne sera pas tenue de faire valoir la garantie.

Cette procédure a pour but de maximiser les chances de soigner correctement le chiot, mais aussi d'éviter les interventions vétérinaires inutiles, extravagantes et extrêmement coûteuses qui ne seraient pas justifiées.

3) Cession à une tierce personne

L'acquéreur perd ses droits aux garanties mentionnées aux points 1) et 2) du présent contrat s'il cède l'animal à une tierce personne, sans en avertir au préalable l'éleveur, et cette tierce personne ne pourra bénéficier d'une quelconque garantie pour le chien.

4) Documents remis à la livraison du chiot

Les documents suivants seront remis à l'acquéreur le jour de la livraison du chiot :

- **Le passeport européen et carnet de vaccination** : tous nos chiots reçoivent le vaccin puppy à l'âge de 7 semaines. Ils sont identifiés par une thermopuce électronique dont le numéro figure dans le passeport. Cette thermopuce renseigne à la fois le numéro d'identification du chien et sa température corporelle.
- **Le certificat de bonne santé établi par le vétérinaire** : ce document précise le poids du chiot à l'âge de 7 semaines, mais aussi la date de vaccination et les dates de rappel à prévoir par l'acquéreur, ainsi que les vermifuges ou autres traitements reçus à l'élevage. Si lors de l'examen du chiot le vétérinaire décèle une anomalie quelconque, celle-ci sera signalée sur le certificat et pourra dans certains cas donner lieu à une réduction du prix du chiot.
- **Le présent contrat de cession** qui stipule nos conditions de garantie.

Le document suivant sera complété par l'acquéreur le jour du départ :

- **Le certificat définitif d'identification et d'enregistrement** : document fourni par DOG ID. Le chiot est pucé au nom de l'éleveur. L'acquéreur complétera le volet détachable du certificat avec ses coordonnées avant d'emmener son chiot. L'éleveur enverra le document chez DOG ID qui effectuera le changement de propriétaire et enverra un nouveau certificat définitif d'identification et d'enregistrement à l'acquéreur. Par la suite, DOG ID doit être prévenu en cas de modifications des données du propriétaire (adresse, téléphone, etc.), en cas de changement de propriétaire ou en cas de décès du chien.

Le document suivant est envoyé ultérieurement à l'acquéreur :

- **Le pedigree du Domaine du Bois aux Elfes ASBL** : un échantillon d'ADN est prélevé sur chaque chiot par le vétérinaire et est ensuite envoyé pour analyse au laboratoire Progenus. Cette procédure permet d'identifier de manière sûre les parents du chiot et de réaliser le profil ADN du chiot. La procédure dure entre un et trois mois. Le Domaine du Bois aux Elfes ASBL établira le pedigree du chiot suite à la réception des résultats ADN et l'enverra par voie postale à l'acquéreur (ou lui remet le jour du départ du chiot s'il est déjà disponible).

5) Abandon du chien

L'abandon animalier est interdit. En Wallonie, toute personne qui abandonne son animal est susceptible de se voir retirer son permis de détention d'animaux domestiques, que toute personne majeure se voit attribuer par défaut. Le retrait du permis de détention signifie que la personne se retrouve sur une liste rouge, identifiée par son numéro de registre national, et ne sera plus jamais autorisée à détenir un animal domestique au cours de sa vie.

En outre, s'il s'agit d'un chien issu de notre ASBL, qui est abandonné, c'est l'ASBL qui redeviendra propriétaire de plein droit.

Notre ASBL se tient toujours à disposition de l'acquéreur qui rencontrerait des difficultés avec son chien. Plutôt que de placer son chien dans un refuge, la personne est invitée à contacter l'ASBL. Nous pouvons nous charger de trouver une nouvelle famille pour le chien. En cas de retour d'un chien, notre ASBL demande un délai de 72 heures (3 jours) afin que l'acquéreur ait pu explorer toutes les pistes possibles avant de se séparer de son chien et ait pu faire appel à différentes formes d'aide possible avant de prendre sa décision (service d'écoute par téléphone, service d'aide psychologique, etc.). Un rendez-vous sera alors fixé avec l'ASBL pour préparer au mieux le retour du chien. L'ASBL pourra rembourser une partie du coût d'adoption du chien (à définir) et uniquement une fois que le chien sera replacé dans une nouvelle famille.

6) Education du chien

Car l'éducation du chiot est un sujet primordial, afin d'anticiper les difficultés que l'acquéreur pourrait rencontrer dans l'éducation de son chiot, en partenariat avec Educadogs (Sébastien Boucher : <https://educadogs.be>), le Domaine du Bois aux Elfes ASBL offre à tous ses chiots une assistance à l'éducation. Ce service comprend une série de vidéos à visionner avant l'arrivée du chiot et une assistance de 30 jours, via WhatsApp, en cas de problème de comportement du chiot ou pour tout conseil. Ce service inédit et exclusif a pour but de garantir à votre chiot le meilleur départ possible et au moins 12 années de bonheur pour les maîtres.

Voici les sujets abordés :

- Matériel et accessoires nécessaires à l'accueil de votre chiot
- Cage, parc ou panier ?
- Préparation de votre habitation
- L'arrivée de votre chiot et les premières nuits
- L'alimentation et l'apprentissage de la propreté
- Votre chiot et sa gamelle
- Interactions, moments de jeu et repos
- L'apprentissage de la solitude
- La gestion des mordillements
- Comment éviter les sauts ?
- La socialisation et et la sociabilisation de votre chiot
- Les premières ballades
- Les fondamentaux de l'obéissance
- Comment et combien de temps consacrer à l'obéissance de votre chiot ?
- Comment récompenser son chiot ?
- Quels exercices sont nécessaires et pourquoi ?
- Hygiène et manipulation
- La position « assis »
- La position « couché »
- La position « reste »
- La marche en laisse
- Initiation au rappel
- Dans ton panier / A ta place
- Apporte et donne

L'acquéreur qui le souhaite pourra également suivre l'école du chiot et/ou faire appel à Educadogs ou à un autre éducateur canin professionnel pour une ou plusieurs visites à domicile (non compris dans le prix du chiot). A cet effet, une liste d'éducateurs canins de qualité est disponible sur notre site internet, www.duboisauxelfes.be, rubrique Documents utiles.

Au vu de la qualité de ce programme, et de son efficacité, notre ASBL ne pourra être tenue pour responsable de problèmes de comportement qui surviendraient chez le chien pour lequel aucune démarche d'éducation n'aura été entreprise ou pour lequel les propriétaires n'auraient pas suivi les recommandations décrites dans le programme Educadogs.

7) Dispositions complémentaires

Le cédant atteste que les parents du chiot sont tous les deux indemnes de dysplasie de la hanche. Pour les chiots de race cocker spaniel anglais, le cédant atteste que les parents ont été testés pour les 2 maladies héréditaires les plus fréquentes chez le cocker : l'APR (atrophie progressive de la rétine) et la NF (néphropathie familiale). Le cédant atteste également ne jamais réaliser de mariage entre 2 parents porteurs de l'une ou l'autre de ces maladies (ou des deux) et garantit donc un chiot sain ou porteur sain.

Pour l'acquéreur qui souhaiterait accoupler son chien adulte avec un autre chien, il est fortement recommandé de faire réaliser les tests génétiques pour les maladies connues de la race.

Pour les chiens de race teckel : aucune maladie génétique dépistable.

Pour les chiens de race cocker spaniel anglais : les 2 maladies héréditaires les plus fréquentes sont l'APR (atrophie progressive de la rétine) et la NF (néphropathie familiale). Si votre chien est porteur sain pour l'une ou l'autre de ces maladies, il ne faut pas l'accoupler avec un autre chien porteur sain pour cette même maladie, car le risque est de donner naissance à des chiots malades.

L'acquéreur s'engage à subvenir à l'ensemble des besoins du chien, à savoir la nourriture, l'hygiène, la santé, l'exercice, l'éducation, le respect, l'affection, la sécurité et les frais vétérinaires.

Le cédant a mis à disposition du client le « Guide pratique du cocker spaniel anglais » et le « Guide pratique du teckel nain/kaninchen à poil ras ». Ces documents contiennent des consignes et conseils utiles pour l'éducation du chiot et pour les débuts avec votre nouveau compagnon. Ces documents sont téléchargeables via notre site web www.duboisauxelfes.be, rubrique Documents utiles.

Fait en double exemplaire à Marche-en-Famenne, le

Le vendeur :
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

L'acheteur :
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")